



# Aide aux victimes – l'essentiel en bref

Octobre 2011

## **QU'EST-CE QUE C'EST L'AIDE AUX VICTIMES?**

L'aide aux victimes est une prestation d'aide réglée par la loi. Elle est fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité avec les victimes d'infractions.

## **QUI PEUT PRÉTENDRE À L'AIDE AUX VICTIMES?**

Vous pouvez prétendre à l'aide aux victimes si vous avez subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à votre intégrité corporelle, sexuelle ou psychique.

L'aide aux victimes s'applique, p. ex., dans le cas de lésion corporelle, homicide, viol, abus sexuel, menace grave, contrainte ou séquestration.

Vos proches, p. ex. votre conjoint ou votre conjointe, vos enfants ou d'autres personnes proches de vous peuvent également prétendre à des prestations de l'aide aux victimes.

## **A QUOI AVEZ-VOUS DROIT EN TANT QUE VICTIME?**

### **CONSEIL**

Les collaboratrices et collaborateurs des centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent sur l'aide aux victimes et offrent un soutien pour vous aider à surmonter les conséquences de l'infraction. Si nécessaire, ils vous mettent en relation avec des spécialistes et vous accompagnent, sur demande et dans la mesure du possible, aux interrogatoires dans le cadre de la procédure pénale.

Les conseils sont gratuits, confidentiels et peuvent être fournis dans l'anonymat. Il est aussi possible de faire appel à un service de traduction.

Pour les centres de consultation pour l'aide aux victimes dans le canton de Zurich, voir la liste des services et adresses en annexe, pour les centres de consultation pour l'aide aux victimes dans d'autres cantons, voir [www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch).

### **PRESTATIONS FINANCIÈRES**

Si, en plus de l'aide immédiate du centre de consultation, vous avez besoin d'une prise en charge par des spécialistes, l'aide aux victimes assume à certaines conditions une partie ou la totalité des frais (p. ex. frais d'avocat, frais de thérapie).

Vous avez droit à une indemnité en cas de perte de gain due à une incapacité de travailler suite à l'infraction. En cas d'homicide, la famille de la victime peut prétendre à la prise en charge des frais d'enterrement.

Si les conséquences de l'infraction sont particulièrement graves et de longue durée vous pouvez prétendre à une indemnisation de réparation pour tort moral.

Les centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent sur vos droits et vous aident à déposer une demande d'indemnisation.

**Veillez tenir compte des points suivants:**

- Le versement d'une indemnisation dépend de vos conditions financières. A l'exception de la réparation pour tort moral.
- Ces prestations financières sont versées uniquement lorsque ni les assurances (p. ex. l'assurance accidents) ni l'auteur ou auteure du délit ne prennent en charge les frais.
- L'aide aux victimes couvre uniquement les dommages justifiés qui sont en rapport avec l'infraction. Les dégâts matériels (p. ex. objets volés, vêtements déchirés, etc.) ne peuvent être pris en charge par l'aide aux victimes.
- Les demandes d'indemnisation ou de réparation doivent être déposées **au plus tard 5 ans** après l'infraction dans le canton où l'infraction a été commise. Les centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent à ce sujet.

Dans le canton de Zurich, les demandes d'indemnisations doivent être adressées à: Kantonale Opferhilfestelle, Postfach, 8090 Zürich.

Les adresses des instances d'indemnisation dans d'autres cantons se trouvent sur [www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch).

**PROTECTION ET DROITS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE**

En tant que victime, vous bénéficiez de certains droits de procédure, notamment du droit à l'information, à la protection et à la participation. Les victimes d'infractions sexuelles et les mineurs bénéficient de droits de protection particuliers. Tant la police que les centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent sur vos droits dans le cadre d'une procédure pénale.

---

Des informations complémentaires (en allemand) sont disponibles sur: [www.opferhilfe.zh.ch](http://www.opferhilfe.zh.ch).

Annexe: Services et adresses des centres de consultation pour l'aide aux victimes dans le canton de Zurich



# Centres de consultation reconnus pour l'aide aux victimes dans le canton de Zurich

## Services et adresses

Juillet 2011

### **OPFERBERATUNG ZÜRICH, FACHSTELLE DER STIFTUNG «OPFERHILFE ZÜRICH»**

L'offre s'adresse aux hommes, femmes, adolescents et enfants ayant subi une atteinte physique ou psychique suite à un acte de violence ou un accident de la route, ainsi qu'à leurs proches.

Le centre conseille également les hommes et les garçons victimes d'un délit sexuel, ainsi que leurs proches.

Gartenhofstrasse 17, 8004 Zürich, tél. 044 299 40 50  
[www.obzh.ch](http://www.obzh.ch)

### ***bif***

### **BERATUNGS- UND INFORMATIONSTELLE FÜR FRAUEN, GEGEN GEWALT IN EHE UND PARTNERSCHAFT**

L'offre du centre de consultation *bif* s'adresse à toutes les femmes qui subissent de la violence physique et/ou psychique dans leur couple ainsi qu'à leur entourage et au personnel spécialisé.

Postfach 9664, 8036 Zürich, tél. 044 278 99 99  
[www.bif-frauenberatung.ch](http://www.bif-frauenberatung.ch)

### **BERATUNGSSTELLE NOTTELEFON FÜR FRAUEN – GEGEN SEXUELLE GEWALT**

L'offre s'adresse aux femmes victimes de violence sexuelle ainsi qu'à leurs proches et personnes de confiance.

Langstrasse 14, Postfach, 8026 Zürich, tél. 044 291 46 46  
[www.frauenberatung.ch](http://www.frauenberatung.ch)

### **FRAUEN-NOTTELEFON – BERATUNGSSTELLE FÜR GEWALTBETROFFENE FRAUEN, WINTERTHUR**

L'offre s'adresse aux femmes victimes de violence sexuelle et/ou physique ainsi qu'à leurs proches et personnes de confiance.

Technikumstrasse 38, Postfach 1800, 8401 Winterthur, tél. 052 213 61 61  
[www.frauennottelefon.ch](http://www.frauennottelefon.ch)

**CASTAGNA – BERATUNGSSTELLE FÜR SEXUELL AUSGEBEUTETE KINDER, WEIBLICHE JUGENDLICHE UND IN DER KINDHEIT AUSGEBEUTETE FRAUEN**

Le service conseil s'adresse à l'entourage et aux proches de filles et de garçons ayant subi des abus sexuels ainsi qu'aux adolescentes et femmes victimes d'exploitation sexuelle pendant l'enfance, et aux personnes proches d'une victime.

Universitätsstrasse 86, 8006 Zürich, tél. 044 360 90 40  
[www.castagna-zh.ch](http://www.castagna-zh.ch)

**FACHSTELLE OKEY FÜR OPFERHILFEBERATUNG UND KINDERSCHUTZ**

L'offre s'adresse aux enfants et aux adolescents, à leur entourage et leurs proches, ainsi qu'au personnel spécialisé dans l'aide aux enfants victimes de maltraitements et de violence sexuelle.

St. Gallerstrasse 42, 8400 Winterthur, tél. 052 266 90 09,  
Permanence téléphonique, le week-end 079 780 50 50

Kantonsspital Winterthur (Kinderklinik),  
Postfach, 8401 Winterthur, tél. 052 266 41 56

[www.okeywinterthur.ch](http://www.okeywinterthur.ch)

**KINDERSCHUTZGRUPPE UND OPFERBERATUNGSSTELLE DES KINDERSPITALS ZÜRICH**

L'offre s'adresse aux enfants et adolescents victimes de maltraitements (y compris d'exploitation sexuelle), ainsi qu'à leur entourage et leurs proches.

Steinwiesstrasse 75, 8032 Zürich,  
tél. 044 266 76 46 (secrétariat Groupe de protection de l'enfant)  
tél. 044 266 71 11 (central téléphonique de l'hôpital des enfants)

[www.kinderschutzgruppe.ch](http://www.kinderschutzgruppe.ch)

**MÄDCHENHAUS ZÜRICH**

L'offre s'adresse aux filles et jeunes femmes victimes de violence ainsi qu'aux proches des victimes (y compris les parents non violents).

Postfach 1923, 8031 Zürich, tél. 044 341 49 45  
[www.maedchenhaus.ch](http://www.maedchenhaus.ch)

### **SCHLUPFHUUS**

L'offre de la maison de refuge s'adresse aux enfants et adolescents victimes de violence ainsi qu'aux personnes de leur entourage et au personnel spécialisé.

Hottingerstrasse 67, 8032 Zürich

Téléphone 1 043 268 22 64

Téléphone 2 043 268 22 66

Téléphone de détresse 043 268 22 68

[www.schlupfhuus.ch](http://www.schlupfhuus.ch)

### **FIZ MAKASI, CENTRE D'INTERVENTION POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE DES FEMMES\***

Le FIZ Makasi conseille les femmes victimes de la traite des femmes au sens de l'article 182 du code pénal.

Badenerstrasse 682, 8048 Zürich, tél. 044 436 90 00

[www.fiz-info.ch](http://www.fiz-info.ch)

\* Le centre d'intervention pour les victimes de la traite des femmes FIZ Makasi **ne fait pas** partie des centres de consultation pour l'aide aux victimes reconnus par le canton.  
Toutefois, dans le cadre de l'aide de tiers, le canton de Zurich contribue à la prise en charge des frais de l'encadrement spécialisé offert aux victimes de la traite des femmes dans le canton de Zurich.